

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

| Avis n° 2022 - 35 | | |
|--|---|---|
| Avis direct (expert délégué) Date : 17/06/2022 | Objet : Reconversion d'une ancienne friche sise Z.A. de l'aérodrome à Haguenau – Communauté d'Agglomération de Haguenau (67) | Avis : Favorable sous conditions |

Contexte

Le demandeur envisage l'aménagement d'une friche (10,6ha), composée essentiellement de milieux artificialisés (activité militaire ancienne) mais présentant un certain degré de renaturation spontanée (Robiniers, ronciers, fourrés, landes à genêts et friches herbacées). L'objectif de création d'une zone d'activités économiques nécessite le défrichement et le débroussaillage définitif des milieux, l'installation de divers réseaux et voiries, ainsi que l'enlèvement d'éléments ruinés (dalles béton sur 2,84ha, bâtiments divers).

Un diagnostic complet conclut à la nécessité d'une dérogation portant sur :

- * Flore : Armérie à tige allongée (sur les pelouses évitées par le projet mais dérogation sollicitée pour risque de destruction accidentelle en phase travaux) ;
- * Écureuil roux et Hérisson d'Europe, pour perte d'habitat ;
- * La chauve-souris Noctule de Leisler, pour perte de gîtes potentiels (2 arbres à cavité)
- * 17 espèces d'oiseaux des milieux agricoles extensifs, dont la Pie-grièche écorcheur et le Bruant jaune ;
- * Le Lézard des murailles (sur les dalles béton au sein du projet) et le Lézard des souches (secteurs arbustifs hors projet) ;

Deux espèces patrimoniales non protégées (La Tourterelle des bois, nicheuse, et le papillon Silène) sont également prises en considération.

Les mesures de réduction classiques mais nécessaires sont mises en œuvre, notamment le balisage des milieux sensibles adjacents, le respect d'un calendrier d'intervention aux périodes de sensibilité minimale ainsi qu'un abattage sous protocole chiroptères de 2 arbres gîtes potentiels.

Les mesures compensatoires consistent en :

- la création d'une bande-tampon de haute valeur écologique (lande arborée et pelouse acidiphile) assurant l'accueil des espèces protégées concernées par la demande et- garantir l'absence d'impact indirect sur les milieux patrimoniaux N2000 (pelouses sèches et ses éléments arbustifs et boisés) situés à proximité du projet (600m x 10m = 0,6ha) ;
- la restauration d'une pelouse sèche acidiphile (2ha)
- la création d'une haie arbustive entre l'aérodrome et les entreprises existantes (635m x 5m = 3 175m²)

Les mesures compensatoires seront prescrites sur 30 ans par arrêté préfectoral.

Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces concernées par le projet ?

Supports de réflexion

- Dossier demande de dérogation (+ CERFA)
- Compléments à la compensation

Analyse du CSRPN

Christian Dronneau, commission Dérogation Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

Le milieu concerné par le projet consiste en une petite zone boisée de 10,6 ha - intercalée d'anciennes dalles de béton dans sa partie centrale sur 2,8 ha (activité militaire passée) - qui jouxte une vaste étendue de friches à genêts et de landes herbeuses sèches à très haute valeur écologique : les pelouses calcicoles du Taubenhof (zone ZNIEFF de type 1, site Natura 2000). Ces pelouses calcicoles, situées au sud-est du projet, abritent une biodiversité rare et remarquable, notamment une importante station d'Armérie à tige allongée, dont les seules stations françaises se trouvent en Alsace et en Lorraine. Il est à noter que, fort heureusement, ces pelouses uniques ne sont pas touchées par le projet ou seulement de façon très marginale (peut-être 1 à 10 pieds impactés de façon accidentelle dans le périmètre rapproché du projet sur un total de 500 pieds ; voir les recommandations). De plus, la zone tampon prévue en bordure sud-est du projet (alternance d'éléments arborés, arbustifs et pelouses sèches sur 20 m de large et 600 m de long) permettra une transition douce avec le site Natura 2000. Les études de diagnostic écologique préalable ont porté sur cette surface et sur une zone rapprochée représentant 8,5 ha supplémentaires.

L'ensemble du secteur est situé en périphérie immédiate de l'agglomération de Haguenau. Il est enclavé dans une zone déjà en très grande partie artificialisée par l'implantation de zones industrielles et zones d'activité, ainsi que divers bâtiments et routes. Sa fonctionnalité pour la faune terrestre est donc d'ores et déjà réduite, en raison de possibilités d'échanges très limitées avec les autres milieux naturels périphériques, tous assez difficilement accessibles.

Quelques individus de chevreuils (au moins 1 individu présent ; obs. pers.) et hérissons (1 à 2 individus) se maintiennent toutefois encore dans le petit secteur boisé concerné par l'aménagement (écureuil potentiel, mais non observé). A noter aussi, la présence de deux arbres à cavité pouvant potentiellement servir de gîte à la Noctule de Leisler, une chauve-souris peu fréquente en Alsace contactée en chasse dans les environs (un individu), dont une population est connue dans la proche Forêt de Haguenau (source Gepma). En dehors de ces espèces, l'intérêt du bosquet est très faible : il consiste en un boisement pionnier (moins de 40 ans d'âge d'après les photos aériennes) à faible valeur écologique, dominé

par le Robinier et présentant un fort caractère de rudéralisation. Seule une très faible surface du boisement (11 ares) est occupée par une chênaie résiduelle. Au final, ce boisement est fréquenté par une faune forestière ubiquiste, dont chaque espèce est représentée par un faible nombre d'individus. L'exploration du tunnel souterrain présent dans le boisement n'a pas révélé la présence de chauves-souris.

Il en résulte que l'impact du projet sur les espèces protégées présentes sur le site est de moyen (Pie-grièche écorcheur et Bruant jaune) à faible (Lézard des souches), voire quasi nul (Armérie à tige allongée). En effet, leurs populations ne sont que très peu impactées par le projet, puisque toutes fréquentent les habitats non forestiers mitoyens qui sont situés en dehors du périmètre du projet : friches arbustives mitoyennes (Pie-grièche écorcheur et Bruant jaune) ou lande herbeuse arbustive située au sud-est du projet d'aménagement (Armérie à tige allongée et Lézard des souches). Il en est de même des autres groupes faunistiques étudiés (Rhopalocères, Orthoptères). Seul le Lézard des murailles est directement impacté, puisqu'une population assez importante de 60 à 200 individus fréquente les dalles de béton en cours de recolonisation végétale qui vont être retirées du site. Mais cet enlèvement sera en partie compensé par la recréation d'habitats favorables dans la zone tampon prévue. Par ailleurs, à l'exception de la très rare et localisée Armérie à tige allongée (non impactée par le projet si les préconisations sont respectées), les autres espèces sont bien représentées dans l'ensemble de l'Alsace. A titre d'exemple, les populations régionales de la Pie-grièche écorcheur et du Bruant jaune sont respectivement estimées à plus de 5000 couples nicheurs pour la première et plus de 20 000 couples nicheurs pour le second (source LPO Alsace). Les Lézards des murailles et des souches sont quant à eux les espèces de reptiles les plus abondantes et les plus largement réparties en Alsace (source Bufo). Les impacts sur la flore et la faune forestière présentes dans le boisement sont faibles, s'agissant d'espèces toutes ubiquistes et très largement réparties dans le Grand Est.

Compte-tenu des points suivants :

- l'emprise limitée du projet (10,6 ha) ;
- la faible valeur écologique globale du boisement secondaire concerné, dominé par le Robinier ;
- l'impact faible à moyen sur les espèces protégées présentes (faibles pertes par rapport à la population totale et/ou report possible vers les sites non touchés situés au sud-est), par ailleurs toutes abondantes et largement réparties en Alsace ;
- la préservation des stations d'Armérie à tige allongée, situées hors périmètre du projet ;
- la prise en compte de la séquence éviter-réduire-compenser pour les espèces les plus sensibles ;
- le respect du protocole « chiroptères » rédigé par l'Eurométropole de Strasbourg et du Groupe d'Études et de Protection des Mammifères d'Alsace pour l'abattage des deux arbres éventuels gîtes possibles de la Noctule de Leisler ;
- le calendrier des travaux de défrichage/débroussaillage en septembre et octobre pour se caler sur les périodes de sensibilité minimale de la faune ;
- le balisage des zones de sensibilité pour éviter leur destruction accidentelle lors de la phase des travaux (barrières grillagées Héras, avec ouvertures tous les 100 m permettant la fuite de la faune) ;
- la réalisation de mesures compensatoires (création d'une zone tampon de 10 m de large et 600 m de long entre la zone de travaux et le site Natura 2000 mitoyen, implantation d'une haie arbustive et arborée de 5 m de large sur 600 m de long entre l'aérodrome et les entreprises existantes et restauration d'une pelouse sèche acidiphile sur 2ha) ; ces mesures compensatoires entreront en synergie avec celles programmées dans le cadre de l'ouverture de la Voie de Liaison Sud de Haguenau (sur 2,2 ha dans le même secteur d'intervention) ; un suivi est prévu pour s'assurer

- de leur efficacité chaque année pendant 5 ans, puis de façon plus espacée jusqu'à horizon 20 ans ;
- l'installation de gîtes compensatoires pour la petite faune (en particulier pour le Lézard des murailles, sous forme de pierriers et tas de bois) ; là encore, cette action de création de micro-gîtes pour la faune complètera celle déjà engagée dans le cadre de la Voie de Liaison Sud de Haguenau ;
 - la gestion de la trame noire et des éclairages nocturnes permettra d'offrir à la faune l'obscurité nécessaire et d'économiser l'énergie ;
 - et enfin, une lutte annuelle (en juin et en fin d'été) contre les espèces exotiques envahissantes s'installant éventuellement dans l'emprise de la surface de compensation.

Le CSRPN estime qu'il n'y aura pas d'impact sur les populations d'espèces concernées même si une éventuelle destruction accidentelle très limitée (1 à 10 pieds) d'Armérie à tige allongée survenait. L'éventualité de cette destruction doit être minimisée le plus possible en suivant scrupuleusement les conditions ci-dessous.

Avis du CSRPN

Favorable

Conditions :

Le boisement accueillant quelques rares chevreuils, une opération de capture en lien avec la fédération des chasseurs du Bas-Rhin pourra être effectuée avant le début des travaux, en vue d'un relâcher de ces animaux dans un milieu naturel proche, par exemple la vaste forêt de Haguenau. Il s'agit certes d'une espèce non protégée, mais qui mérite tout de même une certaine mansuétude de la part de l'Homme en cas de destruction totale de son habitat de vie.

Lors de la phase initiale de défrichage/débroussaillage du site par la Communauté d'Agglomération de Haguenau, il conviendra de faire respecter par les engins de chantier les balisages prévus pour la préservation des stations sensibles qui sont mitoyennes de la zone de travaux. Et bien que les stations d'Armérie soient situées en dehors de la zone de projet, il conviendra de correctement baliser leurs stations les plus proches du chantier, afin de limiter au maximum leur risque de destruction potentiel.

Cette recommandation de balisage est également valable une fois que les lots auront été attribués aux preneurs et que ceux-ci engageront leurs propres travaux d'aménagement.

Il conviendra enfin de limiter les apports d'espèces exotiques envahissantes, notamment d'espèces végétales, en procédant au lavage des engins de chantier avant leur accès sur le site.

Laurent Godé, président de la commission
Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est



